

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-07- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT AVEC LE CABINET VÉTÉRINAIRE D'AMBAZAC POUR LE RAMASSAGE, LA GARDE ET LES SOINS DES ANIMAUX ERRANTS OU ACCIDENTÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-20 à L. 211-26 et R. 211-11 à R. 211-12, relatifs à la prise en charge des animaux errants ou accidentés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge rapide des animaux errants ou accidentés trouvés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac afin d'organiser les modalités de ramassage, de garde temporaire, de soins urgents et, le cas échéant, d'euthanasie dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du mandat ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac relative au ramassage, à la garde et aux soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique.
- De préciser que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours, sauf dénonciation ou résiliation anticipée dans les conditions prévues par ladite convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac relative au ramassage, à la garde et aux soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique.
- De préciser que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours, sauf dénonciation ou résiliation anticipée dans les conditions prévues par ladite convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

